Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
* * * * * * * *
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION
N° 26-32

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES- PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION

DATE DE CONVOCATION
Le 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de Mme Anne THIBAULT, maire d'Arville.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAULT Maire d'Arville - Présidente	Présente	**Mme Sophie DELOISY** Adjointe au Maire de Coulommiers	Absente
Mme Mireille MUNCH Maire de Ferrières-en-Brie	Présente*	**M. Achille HOURDÉ** Maire de Jaignes	Absent
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	Présente*	**Mme Daisy LUCZAK** Maire de Courquetaine	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de Changis-sur-Marne	Présent*	**M. Philippe CHARPENTIER** Maire de Limoges-Fourches	Présent**
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	Présente	**Mme Marinette MESSIAS** Adjointe au Maire de Burcy	Absente
M. Thierry SÉGURA Maire de Boissettes	Présent	**M. Laurent RAFFALLI** Adjoint au Maire d'Ormesson	Absent
M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne	Présent*	**Mme Anne GBIORCZYK** Maire de Bailly-Romainvilliers	Présente**
M. Pascal FOURNIER Conseiller municipal délégué de Coulommiers	Présent	**M. Pierre YVROUD** Maire de La Rochette	Excusé
Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Evry-Grégy-sur-Yerres	Présente	**Mme Angélique MERCIER** Maire de Dammartin-sur-Tigeaux	Absente
M. Serge DURAND Adjoint au Maire du Mée-sur-Seine	Excusé pouvoir M. BOUMESBAH	**M. Jean-Louis DURAND** Maire de Marchémoret	Absent
M. Emmanuel LEDOUX Maire de La Grande-Paroisse	Absent	**M. Xavier VANDERBISE** Maire de Courtry	Absent
M. Yann DUBOSC Maire de Bussy-Saint-Georges	Excusé pouvoir Mme GBIORCZYK	**Mme Claire MARCELIN** Adjointe au Maire de Bussy-Saint-Georges	Absente
Mme Farida SABEUR Conseillère municipale de Roissy-en-Brie	Présente*	**Mme Sandrine CHARPENTIER** Conseillère municipale de Roissy-en-Brie	Absente

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-32-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles	Absente	**M. Nicolas POZO** Maire de Beaumont-du-Gâtinais	Absent
Mme Sandrine SOSINSKI Maire de Donnemarie-Dontilly	Absente	**Mme Julia RAZAFINDRALIZA** Conseillère municipale de Bransles	Excusée
M. Patrick MAILLARD Maire de Jossigny	Présent*	**M. Jean-François GUIMARD** Maire de Nanteau-sur-Lunain	Absent
Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier	Présente*	**Mme Monique BOURDIER** Maire de Bouleurs	Absente
M. Daniel RAY Maire de Cessoy-en-Montois	Présent	**M. Julien BOUSSANGE** Adjoint au Maire de Claye-Souilly	Absent
Mme Madeleine LATOUR Conseillère municipale de Mauregard	Présente	**M. Jean-Luc GRÉGOIRE** Maire de Larchant	Absent
Mme Céline MAZZOLENI Adjointe au Maire de Torcy	Présente*	**Mme Nadine GAVARD** Maire de Grisy-Suisnes	Absente
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD Maire d'Avon	Absente	**M. Alain AUZET** Maire de Réau	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de Chelles	Excusée pouvoir M. VISKOVIC	**M. Philippe MAURY** Adjoint au Maire de Chelles	Excusé
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de Meaux	Absente	**Mme Dominique BORDES** Adjointe au Maire de Dammarie-les-Lys	Absente
M. Louis BOUMESBAH Conseiller municipal délégué de Melun	Présent	**M. Gérald GALLET** Conseiller municipal délégué de Melun	Absent
M. Mathieu VISKOVIC Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne	Présent	**Mme Isoline GARREAU** Vice-Présidente de la CC Pays de Montereau	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis	Excusé	**M. Yannick GUILLO** Vice-Président de la CC Brie Nangissienne	Présent*
M. Jonathan WOFSY Président de la CC de l'Orée de la Brie	Présent	**Mme Véronique VEAU** Vice-Présidente de la CA Melun Val de Seine	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	12
Présents prenant part au vote	10
Présents en visioconférence	9
Présents en visioconférence prenant part au vote	9
Pouvoirs	3
Votants	22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Joelle VACHER

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-32-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU

- Le Code Général de la Fonction publique ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La circulaire d'Etat en vigueur fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
- L'avis du Comité social territorial, dans sa séance du 25 août 2026 ;

CONSIDÉRANT

- que le Centre départemental de gestion, en sa qualité d'employeur public territorial, se doit, au même titre que les collectivités et établissements publics qu'il accompagne, de développer une politique d'action sociale au bénéfice de ses propres agents, fonctionnaires et contractuels de droit public ;
- la nécessité de répertorier de manière complète et d'actualiser les prestations d'action sociale pouvant être proposées aux agents du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;
- qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer la nature, les conditions d'attribution et les montants de ces prestations complémentaires ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er – Objet et principes généraux de l'action sociale en faveur des agents

Il est institué, au bénéfice des agents du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, un dispositif de prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, ayant pour objet d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles, notamment dans les domaines de l'enfance et du handicap.

Ces prestations instituées par la présente délibération sont distinctes de toute rémunération au sens des règles applicables aux agents publics. Elles ne peuvent être regardées ni comme des primes, ni comme des indemnités de fonctions ou de départ en retraite, ni comme des compléments de rémunération au sens des décisions rappelées ci-dessus, et ne sauraient se substituer aux régimes indemnitaires légalement institués.

Elles sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir, sous réserve des conditions propres à chaque prestation. Elles doivent respecter le principe d'égalité de traitement entre agents placés dans une situation comparable au regard de l'objet de la prestation, sauf différence de traitement justifiée par des critères objectifs tels que la situation familiale ou le niveau de ressources, sans disproportion manifeste.

Le bénéfice de ces prestations implique une participation financière du bénéficiaire à la dépense engagée, sauf exceptions expressément prévues par délibération ou réglementation spécifique. Cette participation est modulée en fonction des ressources du foyer et, le cas échéant, de la composition familiale, conformément aux principes posés par le Code général de la fonction publique.

Article 2 – Bénéficiaires des prestations

Ont vocation à bénéficier des prestations d'action sociale instituées par la présente délibération :

- Les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires quelle que soit la quotité du temps de travail ;
- Les agents contractuels de droit public quelle que soit la quotité du temps de travail ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
077-287708325-20260921-26-32-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés, ...) ;
- Les agents mis à disposition auprès du Centre départemental de gestion lorsque la convention de mise à disposition ou les textes applicables prévoient explicitement l'accès aux prestations d'action sociale de l'établissement.

La qualité de bénéficiaire est appréciée à la date de la demande de la prestation, sous réserve des règles propres à chaque dispositif (par exemple, prestations liées à des événements familiaux ou sociaux déterminés).

Aucune distinction ne peut être opérée entre agents selon qu'ils ont été recrutés directement par le Centre départemental de gestion, dès lors qu'ils appartiennent au même corps ou cadre d'emplois et sont placés dans une situation comparable, sauf justification objective tirée de la différence de régime dont ils bénéficieraient déjà au titre de leur employeur d'origine et qu'il ne serait pas possible de cumuler dans l'intérêt général du service.

Article 3 – Instauration de prestations d'action sociale

En complément des prestations servies par le CNAS, les membres du conseil d'administration décident de mettre en place les prestations d'action sociale énoncées ci-après au bénéfice des agents du Centre départemental de gestion, cumulables éventuellement avec les prestations proposées par le CNAS.

3.1 – Subventions pour séjours d'enfants

Le montant de chacune des prestations énoncées ci-après correspond aux taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune fixés par la circulaire d'État en vigueur à la date de la demande de l'agent.

- Centres de loisirs sans hébergement (CLSH)

Cette subvention s'adresse aux enfants d'âge scolaire fréquentant l'accueil de loisirs à la journée ou à la demi-journée, sans nuitée.

Aucune distinction d'âge n'est faite dans le barème de la circulaire (contrairement aux colonies), la prestation étant calculée uniquement selon la durée de fréquentation (journée / demi-journée).

3.2 – Enfant(s) en situation de handicap

- Allocation aux parents d'enfant en situation de handicap de moins de 20 ans :

Elle est versée mensuellement, avec une limite d'âge repoussée à 20 ans, lorsque l'enfant présente une incapacité d'au moins 50 % reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Aucune condition de ressources n'est exigée pour son versement.

- Allocation pour jeunes adultes handicapés (20 à 27 ans) :

Cette allocation prend le relais après 20 ans si le jeune adulte poursuit des études ou un apprentissage, avec un taux fixé à 30 % de la base mensuelle des prestations familiales.

Ces deux allocations sont versées au(x) parent(s) assumant la charge fiscale de l'enfant concerné.

Article 4 – Modalités communes d'attribution

Les prestations instituées à l'article 3 de la présente délibération sont attribuées sur demande écrite de l'agent, accompagnée des pièces justificatives requises, déposée auprès de la direction des ressources humaines du Centre départemental de gestion.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au financement des prestations d'action sociale instituées par la présente délibération sont inscrits chaque année au budget du Centre départemental de gestion, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Article 6 – Abrogation des dispositions antérieures

Sont abrogées, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, toutes délibérations antérieures du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne contraires ou incompatibles avec celles-ci.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-32-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur le 1er octobre 2026. Elle sera transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et publiée selon les modalités en vigueur au sein de l'établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 21 septembre 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,

Anne THIBAULT
Officier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-32-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026